



Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2022

Le « **Tarif Vert** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

Barème au 1^{er} Août 2022 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : 0.7229 c€/ kWh.

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR⁽¹⁾ supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

1 TARIF VERT

option **BASE**

Version	Prime fixe (€/kW/an)	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)			Coefficients de puissance réduite			Dépassement de Puissance souscrite Pmax atteinte (en €/kW)	Energie réactive (en c€/kVArh)
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses		
Longues Utilisations	131.64	18.3690	10.4550	5.0870	1.00	0.38	0.06	92.15	2.070
Moyennes Utilisations	83.64	23.0740	11.0200	5.3220	1.00	0.35	0.06	58.55	
Courtes Utilisations	36.48	31.3660	12.0120	5.7350	1.00	0.28	0.06	25.54	

* Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

- **Pointe** : 5h/jour sauf le samedi et le dimanche, entre 9h et 12h30, et entre 18h et 19h30
- **Heures creuses** : tous les jours, 8h/jour entre 22h et 6h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.

2

TARIF VERT

option **BASE TRANSITION ENERGÉTIQUE**

Prime fixe (€/kW/an)	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)			Coefficients de puissance réduite			Energie réactive (en c€/kVArh)	Dépassements quadratiques (en €/kW)
	Pointe	Heures pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses		
59.64	15.6990	12.6480	10.8260	1.00	0.92	0.44	2.070	5.48

* Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

En semaine :

- Heures creuses : 8h/jour entre 00h et 8h
- Heures de pointe : 3h/jour entre 18h et 21h
- Heures pleines : les autres horaires

Le Samedi et le Dimanche :

- Heures creuses : 18h entre 00h et 18h
- Heures pleines : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2022 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIÉG.
Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et la **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) s'appliquent à la consommation d'électricité en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, ces taxes ne s'appliquent pas à Saint-Martin (où s'applique la taxe territoriale sur l'électricité) et Saint-Barthélemy (où s'applique la taxe sur l'électricité).

- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.

- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Le taux est défini par arrêté ministériel.

- ⁽¹⁾**L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion. Elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elles sont calculées sur la base du montant de la facture constitué de la part fixe (y compris CTA) et de la part variable (y compris CSPE). Les taux sont fixés par les conseils régionaux et les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.

- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (TCCFE, TDCFE, CSPE). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie ». La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).